



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2019-034

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2019

Sommaire

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

75-2019-01-29-002 - Arrêté de délégation de signature en matière de marchés publics de Madame Anne COSTA, Directrice des Hôpitaux Universitaires Paris Ile-de-France Ouest (4 pages) Page 3

75-2019-01-29-003 - Arrêté de délégation de signature matières déléguées de Madame Anne COSTA, Directrice des Hôpitaux Universitaires Paris Ile-de-France Ouest (7 pages) Page 8

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2019-01-29-001 - Arrêté portant délégation de signature - SIP Paris 20 CHARONNE (3 pages) Page 16

Préfecture de Police

75-2019-01-28-004 - Arrêté n°2019-00089 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de l'ordre public et de la circulation. (4 pages) Page 20

75-2019-01-28-005 - Arrêté n°2019-00091 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et du contentieux. (4 pages) Page 25

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

75-2019-01-29-002

Arrêté de délégation de signature en matière de marchés
publics de Madame Anne COSTA, Directrice des
Hôpitaux Universitaires Paris Ile-de-France Ouest

DIRECTION – Arrêté de délégation de signature



Arrêté de délégation de signature en matière de marchés publics

La Directrice des Hôpitaux Universitaires Paris Ile-de-France Ouest
(sites Raymond Poincaré – Berck – Ambroise Paré – Sainte Périne)

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-4, L.6143-7, L.6145-8, L.6145-9, R.6147-5, D.6143-33 à 35, R.6145-5 à 9.

Vu l'article R.6143-38 du Code de la santé publique,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté n° 75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'AP-HP, pouvoir adjudicateur (en matière de marchés publics) ;

Vu l'arrêté directeur n°75-2018-10-04-006 modifiant l'arrêté directeur n° 75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'AP-HP, pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté directeur n° 75-2017-03-06-009 du 6 mars 2017 modifiant l'arrêté directeur n° 75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016 et donnant délégation de signature du Directeur Général de l'AP-HP à Mme Anne COSTA en matière de marchés publics pour les hôpitaux universitaires Paris Ile-de-France Ouest ;

Vu l'arrêté directeur n° 2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun ;

Vu l'arrêté de la directrice générale du centre national de gestion du 23 mai 2017 plaçant Mme Anne COSTA en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice du groupe hospitalier universitaire Paris Ile-de-France à compter du 24 mars 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée aux cadres de direction suivants, en vue de signer, au nom de la directrice, les pièces nécessaires à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés définis à l'article 2 et 3 F de l'arrêté DG du 4 mai 2016 :

- Mme Françoise SABOTIER-GRENON, adjointe à la directrice du groupe hospitalier et directrice par intérim du site de Sainte-Périne, Chardon-Lagache, Rossini ;
- M. Frédéric LE ROY, directeur des services économiques et logistiques du groupe hospitalier ;

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée aux cadres de direction et agents de catégorie A et B suivants en vue de signer, au nom de la Directrice, **dans les domaines qui relèvent de leurs compétences**, les actes nécessaires à la préparation, à la passation et à

l'exécution des marchés définis à l'article 2 et 3 F de l'arrêté DG du 4 mai 2016, à l'**exclusion des décisions d'attribution, de mise au point, de reconduction, d'affermissement de tranches, d'acceptation ou refus de sous-traitance, des signatures, notifications, modifications et résiliations de marchés publics.**

Pour l'hôpital Maritime de Berck

- M. Franck VOLEON, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur du site de l'hôpital Maritime de Berck en vue de signer les actes visés au 1°, 5° 11° de l'article 2 C de l'arrêté DG du 4 mai 2016.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck VOLEON, délégation est donnée à Mme Christine REANT, attachée d'administration, M. Patrice MADEJ, technicien supérieur hospitalier et Mme Mylène VOISOT, cadre supérieur de santé, en vue de signer les actes cités aux 1°, 5° et 11 de l'article 2 C ;

Pour la cellule des marchés :

- Mme Gwénola ETORE-DAHAN, responsable de la cellule des marchés en vue de signer les actes visés aux articles 2 A ; 1° à 10° et 12° du 2 B ; 6°, 7°, 14° du 2 C et 3 F.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gwénola ETORE-DAHAN, délégation est donné à M. Vincent DESANTI, attaché d'administration, en vue de signer les actes visés aux articles 2 A ; 1° à 10° et 12° du 2 B ; 6°, 7°, 14° du 2 C et 3 F.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gwénola ETORE-DAHAN et de M. Vincent DESANTI délégation est donnée à Mme Marie-Lise ROUX, adjoint des cadres hospitaliers, en vue de signer les actes visés aux articles 2 A ; 1 à°, 6°, 8° 10° du 2 B ; 6°2 C.

Pour la direction des services économiques :

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LE ROY, délégation est donnée à Mme Françoise GUILLEMETTE, responsable des services économiques, et à Monsieur Vincent DESANTI, attaché d'administration en vue de signer les actes visés aux 1°, 2°, 7°, 8°, 11° de l'article 2 C ;
- Madame Martine NOAH par intérim, technicienne supérieure hospitalier, en vue de signer les actes visés aux articles 2 A ; 3 à 6 du 2 B ; 1° (exclusivement pour les bons de commande de la restauration), 2, 6° 7°, 8°, 11° du 2 C ;
- Mme Martine NOAH technicienne supérieure hospitalier et M. Romuald DOUTEY, technicien hospitalier, en vue de signer les actes visés à l'article 1° (exclusivement pour les bons de commande de la restauration) 2, 7,8 ,11 de l'article 2 C ;
- M. Didier CHARLES, responsable services économiques et logistiques, M Hugues HENRY responsable logistique et environnement en vue de signer les actes visés aux 2 A, 3 à 6° du 2 B ; 2, 6, 7, 8, 11° 2 C ;

Pour la Direction des Ressources Humaines :

- Mme Gwenn PICHON-NAUDÉ, directrice adjointe de la direction des ressources humaines en vue de signer les actes visés aux articles 2 A ; 3,4, 5°, 6° du 2 B ; 1, 2°, 6 à 8, 11 du 2 C ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gwenn PICHON-NAUDÉ, délégation est donnée à Mme Danielle MARIE, responsable de la formation, en vue de signer visés aux articles 2 A ; 3, 4, 5°, 6° du 2 B ; 1° (exclusivement pour les bons de commande de la formation), 2, 6 à 8, 11 du 2 C ;

Pour la direction des travaux, des équipements et du biomédical :

- M. Thierry MARTIN, Directeur des travaux, des équipements et du biomédical, en vue de signer les actes visés aux articles 2 A ; 3 à 6 du 2 B ; 1 (exclusivement pour les ordres de service et les bons de commande relatifs à la DPEIB), 2°, 5°, 6°, 7°, 8°, 10°, 11, 12°, 13, 14° du 2 C ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry MARTIN, délégation est donnée à

- M. Julien MAHTALLAH, ingénieur travaux, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A ; 3 à, 6° du 2 B et 1° (exclusivement pour les ordres de service et les bons de commande relatifs aux travaux et à la maintenance), 2, 5, 6, 7, 8, 13 du 2 C ;
- Mme Jessica BONTE, ingénieur travaux, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A ; 3, 4, 5°, 6 du 2 B ; 1° (exclusivement pour les ordres de service et les bons de commande relatifs aux travaux et à la maintenance) 2, 5, 6, 7, 8° de l'article 2 C ;
- M. Julien EVRARD, ingénieur, responsable des travaux d'entretien du groupe hospitalier, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A ; 3, 4, 5°, 6 du 2 B ; 1° (exclusivement pour les ordres de service et les bons de commande relatifs aux travaux et à la maintenance) 2, 5, 6, 7, 8° de l'article 2 C ;
- M. Benyounes BELHANINI et M. Mourad GHOMARI, ingénieurs des équipements et du biomédical, en vue de signer les actes visés aux articles 2 A ; 3, 4, 5°, 6° 2 B ; 1° (exclusivement pour les ordres de service et les bons de commande relatifs aux équipements), 2, 5, 6°, 7, 8 2 C ;

Pour la direction du système d'information :

- M. Martin HILKA, directeur du système d'information, en vue de signer les actes visés aux articles 2A ; 5°, 6° 2 B et 1° (exclusivement pour les ordres de service et les bons de commande relatifs à au système d'information) 2°, 5°, 6° 7°, 8°, 10°, 12°, 13° 2 C ;
- En cas d'absence de M. Martin HILKA, délégation est donnée à M. Naji EL FADLY, ingénieur et M. Toufik SALEM, ingénieur hospitalier, en vue de signer les actes visés à l'article 2A ; 5°, 6° 2 B et 1° (exclusivement pour les bons de commande relatifs au système d'information), 6° 2 C ;

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à tous les professionnels habilités, listés sur le tableau des habilitations issu de SAP (géré par Mme Christelle BILLET) pour certifier le service fait dans SAP.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à l'Administrateur de garde du groupe hospitalier en vue de signer les actes visés au 1° de l'article 2 C, exclusivement pendant la période de garde, en cas d'absence ou d'empêchement du représentant de la direction concernée.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée au service facturier et à la délégation à la coordination des politiques d'achat ;

ARTICLE 6 : L'arrêté de délégation de signature n°75-2018-11-05-002 signé le 05 novembre 2018 et publié le 05 novembre 2018 est abrogé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Ile de France, Préfecture de Paris.

Fait à Boulogne, le 29 janvier 2019
La Directrice des Hôpitaux Universitaires Paris
Ile-de-France Ouest
SIGNÉ
Anne COSTA

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

75-2019-01-29-003

Arrêté de délégation de signature matières déléguées de
Madame Anne COSTA, Directrice des Hôpitaux
Universitaires Paris Ile-de-France Ouest

DIRECTION – Arrêté de délégation de signature



Arrêté de délégation de signature pris au titre de l'article R. 6147-10 du Code de la santé publique

La Directrice du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Ile-de-France Ouest
(Sites de Raymond Poincaré-Berck-Ambroise Paré-Sainte Périne)

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-10 et D.6143-33 à D.6143-35,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n°2013318-0006 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun, modifié.

Vu l'arrêté de la directrice générale du centre national de gestion du 23 mai 2017 plaçant Mme Anne COSTA en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice du groupe hospitalier universitaires Paris Ile-de-France Ouest à compter du 24 mars 2017 ;

Vu l'arrêté directeur n° 75-2017-07-17-008 du 17 juillet 2017 modifiant l'annexe 1 de l'arrêté n°2013318-0006 et donnant délégation de signature à Madame Anne COSTA, directrice du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Ile-de-France Ouest à compter du 24/03/2017 .

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation générale de signature est donnée à Mme Françoise SABOTIER-GRENON, directrice du groupe hospitalier adjointe, à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Ile-de-France Ouest, dans le champ d'attribution de la directrice du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Ile-de-France Ouest déterminé par l'arrêté directeur n°2013 318-0006 susvisé (paragraphe A, B, C, E, F, G, H, I, J, K) ;

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à :

- Madame Françoise SABOTIER-GRENON, directrice du groupe hospitalier adjointe et directrice par intérim du site Sainte-Périne, Chardon-Lagache, Rossini à l'effet de signer, pour ce site tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 30° 37° 38°, C 1°, 2°, 3°, 4° (en matière de contrats et conventions), C 1° (en qualité d'ordonnateur pour les affaires générales), E 1°, F 3° 5°, G 1°, 2°, 3°, 31°, 32°, H 1° à 5°, I 2° et 3°, J 1° à 2° de l'arrêté directeur n°2013 318-0006 susvisé ;

- M. Franck VOLEON, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur du site de Berck, à l'effet de signer, pour ce site tous les actes liés à leurs fonctions et ceci uniquement pour les matières

énoncées aux paragraphes A, B 4° 23° 30° 37° 38°, C 1° (en matière de contrats et conventions), C 1°, 2° (en qualité d'ordonnateur pour les affaires générales), E 1°, F 3° 5°, G 1°, 2°, 3°, 31°, 32°, H 1° à 5°, I 2° et 3°, J 1° à 2° de l'arrêté directeur n°2013 318-0006 susvisé ;

- M. Jérôme PIEUCHARD, directeur adjoint directeur du site de Raymond Poincaré à l'effet de signer, pour ce site tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 30° 37° 38°, C 1°, (en matière de contrats et conventions), C 1° (en qualité d'ordonnateur pour les affaires générales), E 1°, F 3° 5°, G 1°, 2°, 3°, 31°, 32°, H 1° à 5°, I 2° et 3°, J 1° à 2° de l'arrêté directeur n°2013 318-0006 susvisé ;

- M. Frédéric LE ROY, directeur adjoint chargé des services économiques et logistiques, à l'effet de signer, tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, C 2°, 3°, 4° (en matière de contrats et de conventions) et C 1°, 4°, 9° (en qualité d'ordonnateur pour les affaires générales), F 6°, G 5° de l'arrêté directeur n°2013 318-0006 susvisé ;

- Mme Gwenn PICHON-NAUDÉ, directrice adjointe chargée des ressources humaines, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 1° à 29°, 31° à 39° et 41, 42°, C 1° (en matière de contrats et de conventions) et C 1° 4°, G 1° 2° H 4° et en tant que directeur de site B 30°, E 1°, F 3° 5°, G 1°, 2°, 3°, 31°, 32°, H 1° à 5°, J 1° à 2° de l'arrêté directeur n°2013318-0006 susvisé ;

- Mme Lise CHARMET-DELAOUTRE, directrice adjointe chargée des affaires médicales et de la stratégie et directrice du site d'Ambroise Paré, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées au A, B 4° 26° G 1°, 2°, 10° à 28°, 30° 34° et H 5° et en tant que directrice de site les matières énoncées aux paragraphes A, B 30°, 37° et 38°, C 1° (en matière de contrats et de conventions), C 1° (en qualité d'ordonnateur pour les affaires générales), E 1°, F 3° et 5°, G 1°, 2°, 3°, 31° et 32°, H 1° à 5°, I 2° et 3°, J 1° à 2° de l'arrêté directeur n°2013 318-0006 susvisé ;

- Mme Julie LAIGRE, directrice-adjointe chargée des affaires financières, des investissements et de la recherche clinique, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, C 2° 3°, 5° 6° 7° 8° 9° 10° (en qualité d'ordonnateur pour les affaires générales) F 3°, G 4° 6°, H 2° de l'arrêté directeur n°2013 318-0006 susvisé ;

- Mme Catherine TARDY, directrice adjointe chargée de la qualité, de la gestion des risques, des droits du patient à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les paragraphes A, H 3° et I de l'arrêté directeur n°2013 318-0006 susvisé ;

- M. Martin HILKA, directeur du système d'information, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions (direction des systèmes d'information) et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, C 1°, 4° et 10°, E 1° 2° de l'arrêté directeur n°2013 318-0006 susvisé ;

- M. Thierry MARTIN, directeur des travaux, des équipements et du biomédical, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, C 1° 4°, 9° et le 10° de l'arrêté directeur n°2013 318-0006 susvisé ;

- Mme Denise PELLASSY-TARBOURIECH, Directrice des soins, Coordinatrice générale des activités paramédicales, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de coordonnateur général de soins, et ceci uniquement pour les conventions de stages des stagiaires se préparant à un diplôme paramédical et pour les matières énoncées aux paragraphes A, B, F, G 1° à 9° et G 29°, H, K de l'arrêté directeur n°2013 318-0006 susvisé.

- Mme Véronique VANIET DERAMAUX, Directrice de la communication, à l'effet de signer tous les actes prévus au paragraphe J 2° de l'arrêté directorial n°2013 318-0006 susvisé ;

ARTICLE 3 : En cas d'empêchement de Mme Gwenn PICHON-NAUDÉ, directrice adjointe chargée des ressources humaines, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Mme Fatima FRIJY, Mme Christine REANT, Mme Émilie FRANZON, attachées d'administration hospitalière, et Mme Laetitia DEROO-BLANQUART, adjoint des cadres hospitalier, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Gwenn PICHON-NAUDÉ, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 1° à 29°, 31° à 36°, 41° G 1° 2° H 5° de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 susvisé et à l'exclusion des décisions relatives aux attachés d'administration hospitalière et aux ingénieurs ;

- Mme Danielle MARIE, adjoint des cadres hospitaliers, coordinatrice formation du groupe hospitalier, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Gwenn PICHON-NAUDÉ en matière de formation continue, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 4° 26°, C1° de l'arrêté directorial n°2013 318-0006 susvisé ;

- M. Christian LEFEBVRE, attaché d'administration hospitalière, responsable par intérim du centre de gestion paie carrière du groupe hospitalier, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Gwenn PICHON-NAUDÉ, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes B 7°, 8°, 12°, 15°, 16°, 17°, 18°, 20°, 26°, 27° de l'arrêté directorial n°2013 318-0006 susvisé et à l'exclusion des décisions relatives aux attachés d'administration hospitalière et aux ingénieurs ;

- M. Lionel BERMIRON, attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Gwenn PICHON-NAUDÉ, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes B 7°, 12°, 15°, 16°, 17°, 18°, 20°, 26°, 27° de l'arrêté directorial n°2013 318-0006 susvisé et à l'exclusion des décisions relatives aux attachés d'administration hospitalière et aux ingénieurs ;

- M. Christian LEFEBVRE, attaché d'administration hospitalière, responsable de la cellule protection sociale et position hors GH, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Gwenn PICHON-NAUDÉ, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes B : 5°, 7°, 8°, 13°, 15°, 16°, 18°, 19°, 21°, 22°, 29°, 33°, 35°, et 38° de l'arrêté directorial n°2013 318-0006 susvisé ;

En cas d'empêchement de Mme Julie LAIGRE, directrice-adjointe chargée des affaires financières, des investissements et de la recherche clinique ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Mme Laura FABRE-KRAMARZ adjointe de la Directrice des affaires financières, des investissements et de la recherche clinique à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Julie LAIGRE, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, C 2° 3°, 5° 6° 7° 8° 9° 10°, (en qualité d'ordonnateur pour les affaires générales), F 3°, G 4° 6°, H 2° et 3° de l'arrêté directorial n°2013 318-0006 susvisé ;

- M. Alain MARTIN, attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Julie LAIGRE, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux C 3° 5° 6° 7° 8° 9° 10° (en qualité d'ordonnateur pour les affaires générales), F 3° H2° de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 susvisé ;

- M. François PINCHON, attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Julie LAIGRE, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C 5° 6° 8°

3/7

9° (en qualité d'ordonnateur pour les affaires générales), F 3° H 2° de l'arrêté directeurial n°2013 318-0006 susvisé :

- Mme Marie-Noëlle MAZETIER, adjoint des cadres hospitaliers à la direction des affaires financières, des investissements et de la recherche, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Julie LAIGRE et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe C 3° (en qualité d'ordonnateur pour les affaires générales) de l'arrêté directeurial n° 2013318-0006 susvisé ;

- Mme Agata CARREL, adjoint des cadres hospitaliers à la direction des affaires financières, des investissements et de la recherche, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Julie LAIGRE et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C 10° (en qualité d'ordonnateur pour les affaires générales) de l'arrêté directeurial n°2013 318-0006 susvisé ;

En cas d'empêchement de M. Frédéric LE ROY, directeur adjoint des services économiques et logistiques, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Mme Françoise GUILLEMETTE adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Frédéric LE ROY, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C 1°, 4, G 5° de l'arrêté directeurial n°2013318-0006 susvisé ;

En cas d'empêchement de M. Frédéric LE ROY, Mme Françoise GUILLEMETTE, délégation est donnée à M. Vincent DESANTI, attaché d'administration hospitalière et, par intérim à Mme Martine NOAH, technicienne supérieure hospitalier, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Frédéric LE ROY, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C 1° de l'arrêté directeurial n°2013 318-0006 susvisé ;

- Mme Françoise GUILLEMETTE, Mme Martine NOAH par intérim, M. Eric RENO, M. Didier CHARLES, M. Guillaume BALAVOINE, M. Vincent DESANTI, M Hugues HENRY et Madame Christelle BILLET à l'effet de signer les actes énoncés au paragraphe C 4° de l'arrêté directeurial n°2013 318-0006 susvisé ;

En cas d'empêchement de Mme Lise CHARMET-DELAOUTRE, directrice-adjointe chargée des affaires médicales et de la stratégie, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Mme Brigitte CARRE, attachée d'administration hospitalière à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Lise CHARMET-DELAOUTRE et ceci uniquement pour les matières énoncées au A, B 4° 26° G 1°,2°, 10° à 28°, 30°, 34° et H 5° de l'arrêté directeurial n°2013 318-0006 susvisé ;

En cas d'empêchement de Thierry MARTIN, directeur des travaux, des équipements et du biomédical ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- M. Julien MAHTALLAH, Mme Jessica BONTE, ingénieurs travaux, et M. Julien EVRARD, ingénieur, responsable des travaux d'entretien du groupe hospitalier, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Thierry MARTIN, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C 1° de l'arrêté directeurial n°2013 318-0006 susvisé ;

- M. Mourad GHOMARI, ingénieur biomédical, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Thierry MARTIN, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C 1°, 4°, 9°, 10° de l'arrêté directeurial n°2013 318-0006 susvisé ;

- M. Benyounes BELHANINI, ingénieur biomédical, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Thierry MARTIN, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C 1°, 4° de l'arrêté directeur n°2013 318-0006 susvisé ;

En cas d'empêchement de M. Martin HILKA, directeur du système d'information ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- M. Naji EL FADLY, ingénieur, et M. Toufik SALEM, ingénieur hospitalier à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Martin HILKA et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C 1°, 4° et 10°, E 1° 2° de l'arrêté directeur n°2013 318-0006 susvisé ;

En cas d'empêchement de Mme Denise PELLASSY-TARBOURIECH, coordonnateur général de soins ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Mme Christine BARGIELA, directrice des soins du site de Sainte Périne, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de coordonnateur général de soins, et ceci uniquement pour les conventions de stages des stagiaires se préparant à un diplôme paramédical et pour les matières énoncées aux paragraphes A, B, F, G 1° à 9° et G 29°, H, K de l'arrêté directeur n°2013 318-0006 susvisé ;

- M Ludovic RINGOT, Directeur des soins du site Raymond Poincaré, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de coordonnateur général de soins, et ceci uniquement pour les conventions de stages des stagiaires se préparant à un diplôme paramédical; et pour les matières énoncées aux paragraphes A, B, F, G 1° à 9° et G 29°, H, K de l'arrêté directeur n°2013 318-0006 susvisé ;

En cas d'empêchement de Mme Véronique VANIET DERAMAUX, Directrice de la communication, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Mme Sylvie BLUA, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes prévus au paragraphe J 2° de l'arrêté directeur n°2013 318-0006 susvisé ;

ARTICLE 4 : En cas d'empêchement de M. Franck VOLEON, directeur du site de Berck, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Mme Mylène VOISOT, cadre supérieure de santé et Mme Christine REANT, attachée d'administration hospitalière, responsable des ressources humaines du site de Berck, à l'effet de signer tous les actes pour lesquels M. Franck VOLEON a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de responsable du site de Berck, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 4° 23° 30° 37° 38°, C 1° 2, E 1°, F 3° 5°, G 1°, 2°, 3°, 31°, 32°, H 1° à 5°, I 2° et 3° (délégation donnée exclusivement pour cette matière à Mme Christine REANT), J 1° à 2° de l'arrêté directeur n°2013 318-0006 susvisé ;

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves HEUDE, responsable de la sécurité sûreté anti malveillance du groupe hospitalier, Mme Clarisse NICOLLE, responsable des affaires générales et des relations avec les usagers à l'hôpital Maritime de Berck, M. Philippe CORMIER, responsable de la sécurité à l'hôpital Maritime de Berck et Monsieur André SUTRA, responsable de la sécurité sûreté anti malveillance sur le site de Raymond Poincaré, Monsieur Michel LAUZANNE responsable de la sécurité sûreté anti malveillance sur le site de Sainte Périne, à l'effet de signer tous les actes prévus au paragraphe H3° (exclusivement pour les actes liés aux relations avec la police et aux dépôts de plaintes) ;

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée aux administrateurs de garde « groupe hospitalier » suivants à l'effet de signer tous les actes liés à la période de garde administrative et ceci uniquement pour les matières énoncées B 23°, C 1°, F 5°, G 1° 2° 5° 13°, H1° à 5°, de l'arrêté directorial n°2013 318-0006 susvisé ;

Pour le GH

- Françoise SABOTIER-GRENON, adjointe à la directrice du GH
- Lise CHARMET-DELAOUTRE, directrice adjointe,
- Isabelle DUFOUR, directrice exerçant hors du GH,
- Julie LAIGRE, directrice adjointe,
- Jérôme PIEUCHARD, directeur adjoint,
- Patrick POURIAS, directeur adjoint
- Denise PELLASSY-TARBOURIECH, directrice des soins, coordinatrice générale des activités paramédicales
- Frédéric LE ROY, directeur adjoint,
- Catherine TARDY, directrice adjointe.

Délégation de signature est donnée aux administrateurs de garde « sites » suivants à l'effet de signer tous les actes liés à la période de garde administrative et ceci uniquement pour les matières énoncées F 5° G 1° 2° 5° 13°, H1° à 5° de l'arrêté directorial n°2013 318-0006 susvisé ;

Site hôpital Raymond Poincaré

- Sylvie BLUA, attachée d'administration hospitalière
- Vincent DESANTI, attaché d'administration hospitalière,
- Emmanuel GODDAT, Directeur hors site
- Mourad GHOMARI, ingénieur biomédical
- Christian LEFEBVRE, attaché d'administration hospitalière,
- Jérôme PIEUCHARD, directeur du site de Raymond Poincaré

Site hôpital de Berck

- Stéphane CARDON, technicien supérieur hospitalier
- Pascal DELMOTTE, cadre de santé
- Laurence DEWIDHEM, cadre de santé
- Eric HARTMANN, adjoint des cadres hospitaliers,
- Valérie LIMOSINO, cadre de santé,
- Christine REANT, attachée d'administration hospitalière,
- Mylène VOISOT, cadre supérieure de santé,
- Franck VOLEON, Directeur du site de Berck,
- Sabrina PLANQUETTE, ingénieur qualité et gestion des risques (à compter du mois de décembre 2018).

Site hôpital Ambroise Paré

- Benyounes BELHANINI, ingénieur biomédical,
- Gwénola ETORE-DAHAN, attachée d'administration hospitalière,
- Laura FABRE-KRAMARZ, Directrice adjointe,
- Mathieu LE POITTEVIN, Directeur hors site,
- Florence MARTIN, attachée d'administration hospitalière,
- Ludovic RINGOT, directeur des soins,
- Fatima FRIJY, attachée d'administration hospitalière,
- François PINCHON, attaché d'administration hospitalière,
- Émilie FRANZON, attachée d'administration hospitalière.

Site hôpital Sainte Périne

- Christine BARGIELLA, directrice des soins,
- Astrid BEUDET, directrice hors site,
- Brigitte CARRE, attachée d'administration hospitalière,
- Florence LASFARGUES-SOMMERER, directrice hors site,
- Joe-Pascal SAJI, Ingénieur hors site
- Martine TARAVELLA, attachée d'administration hospitalière ;
- Delphine RENIER, attachée d'administration hospitalière hors site.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Gwénola ETORE-DAHAN, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer, pour le site de Sainte Périne, les actes relevant du paragraphe H 3° de l'arrêté directorial n°2013 318-0006 susvisé.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée aux directeurs adjoints suivants à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions du ou des directeurs dont ils assurent l'intérim, exclusivement pendant les périodes d'intérim et pour la signature des actes relevant de cet intérim :

- Mme Lise CHARMET-DELAOUTRE
- Mme Laura FABRE-KRAMARZ
- Mme Julie LAIGRE
- M. Jérôme PIEUCHARD
- Mme Catherine TARDY

ARTICLE 9 : L'arrêté n°75-2018-11-20-001 signé le 20 novembre 2018 et publié le 20 novembre 2018 portant délégation de signature de la Directrice du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Ile-de-France Ouest au titre de l'article R. 6147-10 est abrogé.

ARTICLE 10 : La Directrice du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Ile-de-France Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 29 janvier 2019
La Directrice des Hôpitaux Universitaires Paris Ile-de-France
Ouest
SIGNÉ
Anne COSTA

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2019-01-29-001

Arrêté portant délégation de signature - SIP Paris 20
CHARONNE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE
DE FRANCE ET DE PARIS
POLE DE GESTION FISCALE
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS 20 E CHARONNE
6 rue Paganini 75972 PARIS cedex 20

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux , de gracieux fiscal et de recouvrement**

Le comptable, responsable par intérim du service des impôts des particuliers de PARIS 20E CHARONNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mmes GROS Delphine, BONNEFOI Véronique, PEAN Jeannine, Inspectrices divisionnaires , à MM. PITON Stéphane et DOUAY-CARRION Stéphane, Inspecteurs , adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 20 E CHARONNE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BERREHOU Sarah	BONFIGLIO Isabelle	CHARLEMEGNY Alban
DUBOIS-ROUGIER Eric	JEANTET Emmanuel	LEMIRE Patrick
LIBES Fabrice	MALI Alex	MOSCOU Daniella
SHEHU DISO Addy	VIGNES Cyrille	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BENNING Sarah	BOULANOUAR Kamilia	BOUKHIRA Khenata
DENDOUNE Embareck	DESCHATRETTES Willy	GRAU Jean-François
HUSSON Daniel	LOISON Sylvie	MAYELE Pauline
NGUYEN Huynh-Ngoc-Phuong	NICOLAS Marie-José	POUGIS Vincent
REYNAUD David	ROSSET Sandrine	TAM Jonahan

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
DUTARTRE Francis	Cadre B	1 000 €
LEGIER-BILLETTE Lise	Cadre B	1 000€
DUPLESSIS Rudie	Cadre B	1 000€
SAHILI Karim	Cadre B	1 000€
SERY Jean-Louis	Cadre B	1 000€

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
BERLANDE Laurent	Cadre C	500 €
BONHOMME Alexandre	Cadre C	500 €
DEVOS Agnès	Cadre C	500 €
DRIOUECH Halim	Cadre C	500 €
REVILLON Julien	Cadre C	500 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A PARIS, le 29 janvier 2019
Le comptable, responsable par intérim du service des impôts
des particuliers de PARIS 20ème CHARONNE

Annick DUPLAIX

SIGNÉ

Préfecture de Police

75-2019-01-28-004

Arrêté n°2019-00089 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de l'ordre public et de la circulation.

Arrêté n°2019-00089
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction de l'ordre public et de la circulation

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-00575 du 10 août 2018 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'ordre public et de la circulation ;

Vu l'arrêté n° 2019-00079 du 24 janvier 2019 autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la préfecture de police, notamment son article 6 ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 26 juillet 2011 par lequel M. Alain GIBELIN, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police est nommé directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN, directeur des services actifs de police, directeur de l'ordre public et de la circulation, à l'effet de signer, au nom du préfet de police :

- a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 10 août 2018 susvisé ;
- b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;
- c) les conventions fixant les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté conjointement par les forces de police et de gendarmerie, avec les bénéficiaires de ces prestations, en application de l'article 4 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 susvisé ainsi que les factures correspondantes ;
- d) les ordres de mission ;
- e) les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur :
 - le visa de diverses pièces comptables de régie d'avance ;
 - les dépenses par voie de carte achats ;
 - l'utilisation du module d'expression de besoin CHORUS Formulaire, application informatique remettante à CHORUS ;
- f) les actes désignant individuellement et habilitant les agents relevant de son autorité autorisés à être destinataires des images et enregistrements issus des caméras du plan de vidéoprotection de la préfecture de police

Article 2

Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- les adjoints de sécurité affectés à Paris.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M Alain GIBELIN, la délégation qui lui est consentie aux articles 1^{er} et 2 est exercée par M. Eric BELLEUT, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint de l'ordre public et de la circulation, chef d'état-major.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Alexis MARSAN, contrôleur général des services actifs de la police nationale, adjoint au chef d'état-major ;
- M. Marc CHERREY, commissaire divisionnaire, adjoint au chef d'état-major ;
- M. Gérard DEUTSCHER, commissaire divisionnaire, adjoint au chef d'état-major.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Dominique GUISEPPI, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur de l'ordre public de l'agglomération parisienne et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Muriel RAULT, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur de l'ordre public de l'agglomération parisienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique GUISEPPI et de M. Muriel RAULT, la délégation qui leur est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Alexis FAUX, commissaire divisionnaire, chef de la division des unités opérationnelles.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Françoise HARDY, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, sous-directrice régionale de la circulation et de la sécurité routières et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Pierre-François GUERIN, commissaire divisionnaire, adjoint à la sous-directrice régionale de la circulation et de la sécurité routières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise HARDY et de M. Pierre-François GUERIN, la délégation qui leur est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Paul-Antoine TOMI, commissaire de police, chef de la division régionale motocycliste ;
- Mme Ingrid PEYRATOU, commissaire divisionnaire, chef de la division régionale de circulation.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Johanna PRIMEVERT, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, sous-directrice de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Dominique SERNICLAY, commissaire général, adjoint à la sous-directrice de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie aux articles 1^{er} et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions, par M. Jean-Paul JALLOT, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur de la gestion opérationnelle et, en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier, par M. Jean-Marc MILLIOT, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle, à l'exclusion des matières mentionnées à l'article 2.

Article 9

Le préfet, directeur du cabinet, et le directeur de l'ordre public et de la circulation, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 28 janvier 2019

Signé

Michel DELPUECH

Préfecture de Police

75-2019-01-28-005

Arrêté n°2019-00091 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et du contentieux.

arrêté n°2019-00091
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein du service des affaires juridiques et du contentieux

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00337 du 04 mai 2018, relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2014-PP-1004 des 19 et 20 mai 2014 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu la décision ministérielle du 17 mai 2018 par laquelle Mme Sabine ROUSSELY est nommée cheffe du service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2018 par lequel Sabine ROUSSELY, première conseillère du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, est reclassée dans le corps des administrateurs civils à compter du 28 mai 2018 ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de police, et du préfet secrétaire général pour l'administration,

arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Sabine ROUSSELY, administratrice civile hors classe, cheffe du service des affaires juridiques et du contentieux, directement placée sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, dont les constatations de service fait pour les prestations réalisées par des prestataires extérieurs, arrêtés, décisions, mémoires ou recours nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 04 mai 2018 susvisé, à l'exclusion des recours en cassation devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire et à la notation des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine ROUSSELY, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 4 de l'arrêté du 04 mai 2018 susvisé, par Mme Marie-Frédérique WHITLEY, administratrice civile, adjointe à la cheffe du service des affaires juridiques et du contentieux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine ROUSSELY et de Marie-Frédérique WHITLEY, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 4 de l'arrêté du 04 mai 2018 susvisé par Mme Geneviève DE BLIGNIÈRES, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau du contentieux judiciaire et de l'excès de pouvoir.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Geneviève DE BLIGNIÈRES, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 4 de l'arrêté du 04 mai 2018 susvisé, par Mme Maéva ACHEMOUKH, attachée d'administration de l'Etat et adjointe à la cheffe de bureau.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maéva ACHEMOUKH, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 4 de l'arrêté du 04 mai 2018 susvisé, par Mme Gaëlle TERRISSE-SALMELA, M. Stéphane OBELLIANNE et M. Bruno FONTAINE, attachés d'administration de l'État, chargés de mission.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine ROUSSELY, de Mme Geneviève DE BLIGNIÈRES et de Mme Maéva ACHEMOUKH, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies au 2^o alinéa de l'article 4 de l'arrêté du 04 mai 2018 susvisé par Mme Emeline AURÉ, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section du contentieux des étrangers.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine ROUSSELY, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par l'article 5 de l'arrêté du 04 mai 2018 susvisé, par Mme Marie-Dominique GABRIELLI, attachée hors classe d'administration de l'Etat détachée sur l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration, cheffe du bureau de la protection juridique et de l'assurance.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite des attributions définies par les 2^e et 3^e alinéas de l'article 5 de l'arrêté du 04 mai 2018 susvisé, par M. Yves RIOU, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la section de l'assurance, adjoint de la cheffe du bureau de la protection juridique et de l'assurance.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite des attributions définies par les 2^e et 3^e alinéas de l'article 5 de l'arrêté du 04 mai 2018 susvisé, par Mme Juliette WATTEBLED, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la section de la protection juridique, adjointe de la cheffe du bureau de la protection juridique et de l'assurance.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette WATTEBLED, la délégation qui lui est consentie à l'article 8 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives définie par le 2^e alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 04 mai 2018 susvisé, à l'exception des décisions de refus de protection fonctionnelle, par Mme Patricia KOUTENAY, secrétaire administrative, cheffe du pôle regroupant les départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, et par M. Sylvestre N'KOUIKANI, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du pôle regroupant Paris et les départements des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI et de M. Yves RIOU, la délégation qui leur est consentie aux articles 6 et 7 est exercée, dans la limite des attributions définies par l'article 5 de l'arrêté du 04 mai 2018 susvisé, par Mme Juliette WATTEBLED.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Marie-Dominique GABRIELLI et Juliette WATTEBLED, la délégation qui leur est consentie aux articles 6 et 8 est exercée, dans la limite des attributions définies par l'article 5 de l'arrêté du 04 mai 2018 susvisé, par M. Yves RIOU.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine ROUSSELY, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par l'article 6 de l'arrêté du 04 mai 2018 susvisé, par M. Mohamed SOLTANI, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau du contentieux de la responsabilité, à l'exception des mémoires, requêtes, décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 10.000 euros.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed SOLTANI, la délégation qui lui est consentie à l'article 12 est exercée dans la limite des attributions définies par le 3^e alinéa de l'article 6 de l'arrêté du 04 mai 2018 susvisé, par Mme Christine THEET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section des expulsions locatives, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5.000 euros, ainsi que des mémoires en défense devant les juridictions et les requêtes.

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed SOLTANI, la délégation qui lui est consentie à l'article 12 est exercée, dans la limite des attributions définies par le 4^e alinéa de l'article 6 de l'arrêté du 04 mai 2018 susvisé, par Mme Alexa PRIMAUD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section de la responsabilité, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5.000 euros, ainsi que des mémoires en défense devant les juridictions et les requêtes.

Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine ROUSSELY, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par l'article 7 de l'arrêté du 04 mai 2018 susvisé, par Mme Amandine REVY, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des affaires transversales et de la modernisation.

Article 17

Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, du Val-d'Oise et de l'Essonne, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 28 janvier 2019

Signé

Michel DELPUECH